



Laval, le 7 février 2018

Aux membres du conseil d'établissement 2017-2018

Objet : Projet de résolution  
Politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle

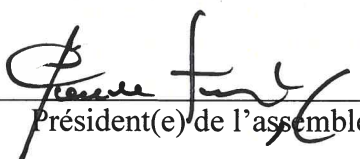
ATTENDU la consultation menée par la Commission scolaire de Laval relativement au document « Politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle - Consultation »;


ATTENDU que les membres du conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval ont pris connaissance dudit document;

Il est proposé par :  
François Beaudry  
Enseignant

ET RÉSOLU

QUE le document « **Politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle - Consultation** » soit approuvé tel qu'il a été présenté.

  
Président(e) de l'assemblée

  
Michel Toutant, directeur



COMMISSION  
SCOLAIRE DE LAVAL

*Ch*  

---

*13*

**POLITIQUE D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE,  
SCOLAIRE ET SOCIALE ET D'ÉDUCATION  
INTERCULTURELLE**

Document pour consultation

## 1. LE PRÉAMBULE

Les élèves de la Commission scolaire de Laval (ci-après appelée Commission scolaire) proviennent de plus de 150 pays et parlent plus d'une centaine de langues maternelles. La diversité culturelle et linguistique se vit donc dans tous les établissements de la Commission scolaire, bien que de façon plus marquée dans certains milieux.

La Commission scolaire reconnaît l'importance de concilier le pluralisme et la spécificité de la culture québécoise. En effet, pour les élèves immigrants nouvellement arrivés, jeunes et adultes ainsi que leurs parents, l'établissement scolaire est un lieu privilégié d'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle.

Cette diversité engendre la nécessité, pour la Commission scolaire, de développer davantage de pratiques qui traduisent les valeurs éducatives de respect de l'autre dans sa différence, d'ouverture à la pluralité, de maintien de rapports équitables entre les personnes et de rejet de toute forme d'exclusion ou de violence. La Commission scolaire a la responsabilité de créer les conditions optimales d'une intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves et d'offrir un milieu harmonieux pour ses élèves.

## 2. LE CHAMP D'APPLICATION

*Ch,*  
*L E*

La présente politique s'applique à tout le personnel, de même qu'à tous les élèves des établissements de la Commission scolaire. Toutes les instances décisionnelles de la Commission scolaire doivent en tenir compte.

## LES DÉFINITIONS

### 3.

*Élèves d'origines diverses :*

- *Élève issu de l'immigration : de première génération* (élève étant né ailleurs que dans le pays d'adoption, soit le Canada) et de *deuxième génération* (élève dont au moins un des parents est né ailleurs que dans le pays où il vit, donc ailleurs qu'au Canada).
- *Élève d'implantation ancienne* : élève né au Canada et dont les deux parents sont nés au Canada.

*Éducation interculturelle :*

Toute démarche éducative visant à faire prendre conscience de la diversité, à développer une compétence à communiquer avec des personnes aux référents divers de même que des attitudes d'ouverture, de respect et de solidarité.

*Intégration:*

- processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et bidirectionnel.

*Il existe trois composantes dans l'intégration, selon les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire, soit l'intégration linguistique, scolaire et sociale :*

*Intégration linguistique* : apprentissage, dans l'optique d'un processus continu, de la langue d'enseignement, le français.

*Intégration scolaire* : acquisition et mise en pratique au quotidien de connaissances relatives à la culture scolaire québécoise et aux conventions de communication interpersonnelle en milieu scolaire.

*Intégration sociale* : participation à la vie collective et sensibilisation « au vivre ensemble dans une société francophone, démocratique et pluraliste ».

*Définition du service d'enseignement de la francisation pour l'éducation des adultes:*


« La francisation a pour but de développer chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle les habiletés de base en français oral et écrit, facilitant, pour certains d'entre eux, leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail » (Régime pédagogique FGA)

#### **4. LES OBJECTIFS**

- 4.1 Respecter la diversité pluriethnique et plurilingue dans le cadre d'une école inclusive et, plus largement, d'un environnement inclusif;
- 4.2 S'assurer de l'apprentissage et de la maîtrise de la langue d'enseignement, le français;
- 4.3 Favoriser l'apprentissage du mieux vivre ensemble et le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité.

#### **5. LES PRINCIPES**

- 5.1 Offrir des mesures les plus adéquates possible en termes de soutien et d'accueil aux élèves dont la connaissance du français conduit à un besoin de soutien.

- 
- 5.2 Valoriser l'usage du français tout en respectant et en permettant les langues d'origine, qui sont les bases de tout apprentissage optimal de la langue seconde.
  - 5.3 Faire rayonner auprès de l'ensemble des élèves, au travers des différentes disciplines ou activités scolaires, la connaissance du patrimoine et l'apprentissage des valeurs démocratiques du Québec, dont l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse.
  - 5.4 Informer et former le personnel afin de développer des compétences professionnelles pour œuvrer en milieu pluriethnique et plurilingue afin de cultiver des attitudes d'ouverture à la diversité.
  - 5.5 Établir une collaboration et un partenariat entre le personnel scolaire, les parents d'élèves francophones et non francophones, les organismes communautaires, les organismes à but non lucratif concernés et le milieu économique, afin de soutenir l'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves d'origines diverses.
  - 5.6 Promouvoir des modalités variées de participation des familles d'origines diverses à la vie scolaire et dans les diverses activités que le milieu scolaire peut mettre en place, afin de favoriser la complémentarité des personnes ayant un rôle significatif dans la vie de l'élève.

## **6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS**

6.

### **6.1 Le Conseil des commissaires :**

6.1.1 est responsable de l'adoption de la présente politique.

### **6.2 La direction générale :**

6.2.1 doit s'assurer de la diffusion et de l'application de la présente politique.

02  
12

**6.3 Les directions des Services éducatifs, secteur des jeunes, et du Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises :**

- 6.3.1 transmet régulièrement aux directions d'établissement les informations ministérielles;
- 6.3.2 s'assure de diffuser à l'intention des établissements les documents appropriés concernant les services d'accueil et d'apprentissage de la langue française (SASAF);
- 6.3.3 s'assure de proposer aux établissements une offre de services diversifiée en termes de stratégies et d'interventions permettant de répondre aux différents besoins des élèves, relatifs à leur intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle;
- 6.3.4 soutient les directions d'établissement quant à la responsabilisation et à la formation du personnel relativement à l'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves issus de l'immigration et à l'éducation interculturelle des élèves d'origines diverses;
- 6.3.5 assure une représentation auprès des tables de concertation ou auprès d'organismes communautaires en lien avec l'immigration.

**6.4 La direction d'établissement:**

- 6.4.1 fait la promotion de la présente politique auprès de l'ensemble de son personnel;
- 6.4.2 voit à l'application de la présente politique auprès de son personnel;

- Ch  
22
- 6.4.3 s'assure de l'évaluation des besoins des élèves inscrits pour la première fois dans une école primaire ou secondaire de la commission scolaire ou dont la connaissance du français ne leur permet pas d'être intégrés à une classe ordinaire sans soutien en regard des exigences ministérielles :
  - 6.4.4 s'assure de la mise en place de stratégies et de modèles d'intervention relativement à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves;
  - 6.4.5 s'assure du développement professionnel du personnel;
  - 6.4.6 Encourage la collaboration entre les différents partenaires;
  - 6.4.7 valorise l'apprentissage du français;
  - 6.4.8 favorise l'ouverture aux langues d'origine des élèves;
  - 6.4.9 valorise la participation des parents issus de l'immigration et la mise en place de modalités favorisant la communication avec ces derniers.



**6.5 Le personnel de l'école :**

- 6.5.1 adopte des attitudes d'ouverture à la diversité culturelle et linguistique et fait la promotion des valeurs démocratiques du Québec;
- 6.5.2 applique les principes de la présente politique au travers des différentes disciplines ou activités;
- 6.5.3 collabore au processus continu d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves d'origines diverses;
- 6.5.4 diversifie les modalités de collaboration avec les parents et avec les organismes communautaires.

**LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil de commissaires et le demeure jusqu'à son abrogation.

## Annexe 1 : Liste de références

Armand, F. (2012). « Enseigner en milieu pluriethnique et plurilingue : place aux pratiques innovantes », *Québec français*, 167, p. 48-50.

Ministère de l'éducation et des Loisirs (2014). *Intégration linguistique, scolaire et sociale. Enseignement primaire*. Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère de l'éducation et des Loisirs (2006). *Intégration linguistique, scolaire et sociale. Enseignement secondaire*. Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation du Québec (1998). *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2017). *Politique de la réussite éducative*. Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Québec : Gouvernement du Québec.

Vatz Laaroussi, M. et Bezzi, G. (2010). La régionalisation de l'immigration au Québec : des défis politiques aux questions éthiques, *Nos diverses cités*, 7, 31-38.